



Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2026-97
portant permis de stationnement
Pétitionnaire : Madame COLLE

Le Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités territoriales,
VU le décret n°59-262 du 14 mars, portant caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,
VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1959,
VU la demande en date du 18 avril 2026 présentée par Madame COLLE,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 29 mai 2026, à partir de 18 heures, et le samedi 30 mai 2026, jusqu'à 3 heures, le pétitionnaire est autorisé à neutraliser l'emplacement situé à l'arrière des n°2 et 4 rue de la Guillaumière pour permettre l'organisation d'un rassemblement dans le cadre de la fête des voisins.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera responsable de la bonne tenue de la propreté de l'emplacement susmentionné.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est dispensé de timbre d'enregistrement, par application de l'article 1004 du Code Général des Impôts. Tous les autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation, resteront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame COLLE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 28 avril 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.